

Sujet : COZETTE Jean demande : création d'un coffre de mouillage écologique d'amarrage de bateaux dans la baie de Sanary
Date : Wed, 7 Aug 2019 16:39:26 +0200
De : Jean COZETTE

à

Monsieur Bernard ARGIOLAS

Commissaire Enquêteur

Objet : Enquête publique pour le projet d'amarrage de gros bateaux à Sanary

Monsieur le commissaire,

Je me permets de vous rappeler que le code de la route stipule que "les véhicules à moteur thermique ne doivent pas émettre de fumées, de gaz toxiques, corrosifs ou odorants, susceptibles d'incommoder la population ou de compromettre la santé et la sécurité publique"...pourquoi n'en serait-il pas de même dans un port, fut-il de plaisance, bordé de voies de circulation publiques?.

Les impacts environnementaux du projet de 30 bateaux de croisières par an qui seront amarrés à Sanary sont avérés. L'autorité Environnementale l'admet puisqu'elle note "l'amarrage des bateaux de croisière devrait contribuer à dégrader la qualité de l'air dans la baie... mais que cela reste difficilement quantifiable".. ; à ce jour en l'absence d'étude d'impact précise ". Il est donc justament dommage qu'elle n'est pas jugé bon de demander un complément de l'étude d'impact. En effet, il est avéré que les impacts environnementaux du projet seront supérieur de 50% à l'état actuel.

En 2020, les bateaux de croisière devront naviguer au combustible soufré à 0,5 %. Ils ont l'obligation d'utiliser du diesel marin à moins de 0,1 % en soufre lorsqu'ils sont à quai plus de deux heures, selon l'article L218-2 du code de l'Environnement.

Qu'en sera-t-il de l'amarrage des bateaux au coffre objet du projet?... Seront-ils contraints à cette obligation?... Rien n'est dit à ce sujet dans le projet !...Pourquoi à l'instar du maire de Cannes, celui de Sanary n'imposera-t-il pas le 0,1% au mouillage dès la prise en charge dans la baie de Sanary?.

Le choix effectué privilégie la grande plaisance pourvoyeuse de subside pour le commerces locaux au détriment de la santé de la population. En effet ce mouillage public se veut attractif puisque les bateaux amarrés ne paieront de redevance mais continueront à polluer. Il eut été préférable, afin de préserver la santé de la population de la baie, de compléter le projet par une connexion électrique à quai.

Certes ce projet s'inscrit "dans une stratégie globale de développement touristique de la commune". De fait la commune s'est inscrite dans la démarche "Odysea, visant à développer un tourisme qui associe l'arrière-pays et l'attractivité du littoral, un tourisme valorisant l'identité culturelle et respectueux de l'environnement. ". Il conviendrait alors d'aller jusqu'au bout de la démarche en cherchant à préserver réellement l'atmosphère respiré par les riverains. Il est d'ailleurs dommage que les retombées économiques espérées n'étaient été quantifiées !...

Ne souhaitant pas être long ni trop technique au risque de vous paraître prétentieux, je tiens à conclure ma requête en vous demandant d'émettre un avis défavorable à ce projet pour les motifs

environnementaux suivants :

l'enquête publique concerne toutes les communes de la baie,

Le projet ne présente aucune évaluation d'impact de la pollution de l'air provoquée par les bateaux amarrés,

Si comme l'annonce le projet il sera procédé à une augmentation de 50% de bateaux de croisières amarrés, il est alors faux de dire que "la situation sera semblable à la situation actuelle".

Le projet contribue à augmenter la pollution atmosphérique alors que la législation impose de la diminuer.

Il n'est nul part fait état des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation comme cela se doit dans tous projets ayant des impacts négatifs sur l'environnement...

Il n'existe aucune directive sur la nature du combustible à utiliser à l'amarrage...

Pour conclure je pense personnellement que ce projet, entièrement financé par la collectivité publique, est contraire à l'intérêt général : il n'est donc pas d'intérêt public.

Bien cordialement (j'ai été commissaire enquêteur pendant 15 ans)

Jean COZETTE

Profil : particulier

Nom : COZETTE

Prénom : Jean